

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du lundi 7 février 2022 à 14h30 en visioconférence**

**Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 14/12/2021**

Présents

Martial BEYAERT

Président

Patrice VERGRIETE, André FIGOUREUX

Vice-Présidents

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Marie LERMYTTE, Jean-François MONTAGNE, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT,

Délégués

Absents et excusés

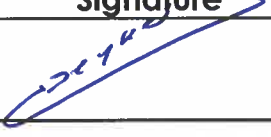
Franck DHERSIN, Christine GILLOOTS, Pierre MARLE, Eric ROMMEL, Alain SIMON, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Franck DHERSIN a donné pouvoir à Patrice VERGRIETE, Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE, Alain SIMON a donné pouvoir à Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL a donné pouvoir à Martial BEYAERT, Jean-Pierre VANDAELE a donné pouvoir à Didier BYKOFF, Pierre MARLE a donné pouvoir à André FIGOUREUX

COMITE SYNDICAL DU SCoT

LUNDI 7 FEVRIER 2022 - 14H30
SEANCE EN VISIOCONFERENCE

Nom et Prénom	Organisme	Signature
BEYAERT Martial	SCoT Flandre Dunkerque	
VERGRIETE Patrice	CUD	
FIGOUREUX André	CCHF	
BYKOFF Didier	CUD	
LERMYTTE Marie	CCHF	
MONTAGNE J.François	CUD	
DELFORGE Michel	CCHF	
ROBERT Valérie	CCHF	
RINGOT Bertrand	CUD	
	Je soussigné, Martial BEYAERT, atteste que les personnes sus-nommées étaient présentes au comité (appel fait)	

DELIBERATION

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021

Le président expose,

Il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

Après vérification de la conformité des comptes et examen des résultats, il apparaît que celui-ci est en tout point identique au compte administratif 2021.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical du SCoT Flandre Dunkerque, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021.

Fait à Dunkerque, le 7 février 2022

Le Président,


Martial BEYAERT